

Inventaire des Sites

DÉPART
 ROUTE
 - 914 M 44
 ARRIVÉE

E T A T F R A N C A I S

A R R E T E

ARRIVED

le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

SUR La proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Savoie dans sa séance du 5 novembre 1942.

A R R E T E :

Article 1er

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la Place du Parquet de BONNEVILLE (Haute-Savoie) y compris la fontaine et les arbres s'y trouvant, les façades, arcades et toitures des maisons à arcades qui la bordent

Parcelles cadastrales visées :

403.408.409.410.416.417.422.423.423.BIS. 427.428.449 de la section B.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Bonneville et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution/

Paris, le 29 février 1944

Par délégation
le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
L. HAUTECOEUR

POUR COPIE CONFIDENTIELLE

